



STATUTS DE L'ASSOCIATION JCALL - SWITZERLAND

Article 1 - Nom

Il est constitué sous la dénomination de **JCall – Switzerland**, une association à but non lucratif, organisée corporativement et jouissant de la personnalité juridique civile, conformément aux présents statuts ainsi qu'aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse (ci-après dénommée « l'Association »).

Article 2 - Siège et durée

Le siège de l'Association est à Genève.

Il est fixé à l'adresse suivante.

JCall Switzerland

c/o M. Marko Weinberger
31c, chemin du Château de Bellerive
1245 Collonge-Bellerive/GE

Le siège social peut être transféré à tout moment par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Comité.

La durée de l'Association est illimitée.

Article 3 - Buts

L'association a pour objet :

1. de représenter en Suisse le mouvement créé par l'appel à la Raison lancé au Parlement Européen le 3 mai 2010 par JCall.
2. de promouvoir au sein de la communauté juive en Suisse un courant d'opinion européen favorable à une paix israélo-palestinienne fondée sur le principe « deux Peuples, deux Etats ».
3. de mener des actions favorisant le dialogue entre Israéliens et Palestiniens en vue d'une paix durable.
4. de favoriser, soutenir et organiser des rencontres publiques, politiques et culturelles, pour promouvoir les principes ci-dessus.
5. d'utiliser tous les moyens et supports de communication permettant d'atteindre les objectifs de l'Association.

Article 4 - Les Membres : droits et obligations

Chaque membre adhère aux objectifs définis à l'article 3 et reconnaît par son entrée dans l'Association les Statuts et les décisions des Organes compétents.

La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation, qui est proposée par le Comité et soumise à l'AG.

Les membres sont exempts de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association. Les engagements sont garantis uniquement par les biens de l'Association.

Article 5 - Perte de la qualité de membre

- a) par démission notifiée par écrit au Comité
- b) par décision du Comité. Un recours est possible devant l'Assemblée Générale.

Article 6 - Organes

Les organes de l'organisation sont :

1. L'Assemblée générale
2. Le Comité
3. Les vérificateurs aux comptes.

Article 7 - Assemblée générale : définition et attributions

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.
Elle se réunit sur demande du Comité au moins une fois par an.

Ses attributions sont les suivantes :

1. Elire les membres du Comité
2. Nommer les vérificateurs aux comptes
3. Approuver les comptes et le rapport des vérificateurs
4. Fixer le montant des cotisations annuelles
5. Approuver le bilan des activités soumis par le Comité
6. Adopter et modifier les Statuts, à la majorité absolue
7. Donner décharge au Comité pour sa gestion

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.
Elle se réunit une fois par an en assemblée ordinaire.

L'Assemblée Générale est convoquée par le/la Secrétaire du Comité, par courrier électronique, au moins quinze jours avant la date fixée.

L'ordre du jour est annexé à la convocation. Les membres peuvent demander l'ajout d'un point à l'ordre du jour au plus tard une semaine avant l'Assemblée Générale.



Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque votant ne peut disposer de plus de trois procurations qu'il devra annoncer au (à la) secrétaire avant le début de l'assemblée.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président ou, en cas d'absence, celle du Vice-Président du Comité, est prépondérante.

Un procès-verbal est rédigé après chaque Assemblée ; il est approuvé lors de l'Assemblée suivante.

Article 8 - Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir sur décision du Comité ou à la demande du tiers au moins des membres actifs.

L'ordre du jour est envoyé par le Comité au moins quinze jours avant la réunion de l'AGE et ne comporte que les points à traiter.

Article 9 - Modification des statuts

Toute proposition de modification des présents statuts devra être soumise à l'Assemblée Générale et ne pourra être adoptée qu'avec un quorum des 2/3 des membres inscrits et à jour de leur cotisation.

Article 10 - Le Comité

L'Association est administrée par un Comité de 5 à 7 membres élus par l'Assemblée Générale pour un premier mandat de trois ans.

Les membres du Comité sont ensuite rééligibles pour des mandats consécutifs de 1 an.

Pour être éligibles, les candidats au Comité doivent en faire la demande par écrit au Président du Comité qui soumettra la candidature à l'Assemblée Générale.

Le Comité choisit parmi ses membres

Un(e) Président(e)

Un(e) Vice-Président(e)

Un(e) Trésorier(e)

Un(e) Secrétaire

Le comité se réunit sur convocation du Président aussi souvent que nécessaire, mais au moins cinq fois par an.



En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement des membres absents par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante. Les membres ainsi choisis, achèvent le mandat du membre du Comité qu'ils ont été appelés à remplacer.

Article 11 - Les pouvoirs du Comité

Le Comité gère les affaires de l'Association, établit la conformité juridique administrative des programmes et activités de l'Association et en assure la bonne marche.

Le Comité est habilité à prendre les décisions et mesures appropriées pour obtenir les moyens nécessaires à la réalisation des buts de l'Association.

Le Comité représente l'Association envers les tiers.

L'Association est valablement engagée par la signature collective du Président et d'un membre du Comité.

Le Comité convoque l'Assemblée Générale.

En fin d'exercice, le Comité rédige un rapport d'activité et un rapport financier qui sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 12 - Les Vérificateurs aux comptes

L'Assemblée Générale élit et mandate des vérificateurs aux comptes qui établissent un rapport de vérification qui est soumis et lu pour approbation à l'Assemblée Générale.

Article 13 - Finances et ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations, les revenus de ses activités, les dons des membres, tous autres dons, legs, subventions et allocations.

Les ressources ainsi obtenues sont immédiatement et irrévocablement utilisées en faveur du but poursuivi par l'Association.

Les ressources servent à couvrir les frais de gestion de l'Association.

Si l'exercice se boucle par un solde bénéficiaire, celui-ci est automatiquement reversé en caisse et mis à la disposition des activités et du but poursuivi par l'Association.

Article 14 - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Le 1^{er} exercice commence à la date de signature des statuts et se termine le 31.12.2012.

Article 15 - Dissolution

En cas de dissolution, l'actif disponible éventuel après liquidation sera attribué à une association bénéficiant de l'exonération de l'impôt et poursuivant des buts semblables.



Article Annexe

Les membres fondateurs se sont constitués en Comité transitoire afin d'accompagner toutes les formalités administratives liées à la création, l'animation et la gestion de l'Association. Ils ont choisi entre eux, pour une durée d'une année, le Comité suivant :

Président : Marko Weinberger

Vice-Présidente : Massia Kaneman

Trésorier : Daniel-Hervé Ohayon

Secrétaire : Daphné L. Romy-Masliah

Membres du comité : Léonie de Picciotto et François Nordmann

Les présents statuts sont signés en deux exemplaires originaux par les membres de l'Assemblée Constituante de ce jour.

Genève, le 15 novembre 2011.


.....
Léonie de Picciotto


.....
Daniel-Hervé Ohayon


.....
Massia Kaneman


.....
Daphné L. Romy-Masliah


.....
François Nordmann


.....
Marko Weinberger